

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15

Arrêté du Maire N° PA/2022/345

Annule et remplace l'arrêté N°PA/2022/297

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Police municipale – Actes réglementaires – « Ciné-drive »- le mercredi 31 Août 2022.

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route, notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière, notamment l'article L113-1,
- Vu** le code pénal, notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement N°PA 2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la demande présentée par le Service de la Culture,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement, la circulation et l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'organisation du ciné-drive,

ARRETONS

Article 1 :

La séance de cinéma en plein air « **Ciné-Drive** » se déroulera **le mercredi 31 août 2022**, à cet effet, le stationnement sera interdit et réservé aux organisateurs ainsi qu'aux participants sauf pour les véhicules d'incendie, de secours, de Police :

-sur l'Avenue Charles de Gaulle :

*tous les emplacements allant de la sanisette jusqu'au portique de l'entrée du parking du boulo-drome seront interdits au stationnement, **le mercredi 31 août de 12h00 à 22h30**, et réservé aux organisateurs pour permettre de canaliser les véhicules avant leur installation dans le parking.

La sortie des riverains du chemin de la Savoye s'effectuera par le rond-point Jacques Chirac. Le sens interdit sera neutralisé le mercredi 31 août 2022 de 19h00 à 22h00.

A cet effet, un barriérage sera mis en place par les services techniques. En cas d'affluence de véhicules, ceux-ci pourront être mis en attente sur la voie de circulation le long du secours catholique. Les services techniques assisteront la police municipale pour réguler la circulation et placer les véhicules sur le parking du boulodrome.

-sur le parking du boulodrome :

***le stationnement sera interdit et réservé aux organisateurs le mercredi 31 août 2022 à 12h00 au jeudi 1 septembre 2022 à 2h00,**

*Un food-truck sera autorisé à s'installer sur le parking et à assurer la vente à emporter de 18h00 jusqu'à la fin de la projection du film.

Article 2 :

Affichage – signalisation :

La présente manifestation fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 3 :

La manifestation pourra faire l'objet d'une annulation en cas d'intempéries.

Article 4:

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 5:

L'autorisation accordée :

-engage la responsabilité de l'administration Municipale, vis à vis des tiers,
-est précaire, et révoquant à tout instant sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publique.

Article 6:

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7:

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 30 août 2022
Madame le Maire,

Destinataires :

- Police Nationale,
- Police administrative,
- Services techniques
- Sapeurs-Pompiers



Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville